

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA

PROTECTION SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PROTECTION SOCIALE

83/CI4 du 11/01/1983
DECRET N° /MPS/DGTFP/DFP/16

Portant reclassement et nomination de
Mademoiselle CECILIE Muelie, Professeur
de CEG de 1^{er} niveau des cadres de la
catégorie II, Hiérarchie II des Services
Sociaux (Enseignement)./-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
M. /- /-

(/u la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u la loi 25/80 du 15.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 3 Juillet 1979 ;

(/u l'arrêté 2037/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/130/ME du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u la loi 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du premier tour de la solde des actes réglementaires relatifs aux promotions, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement ;

(/u le décret 67/130 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et complétant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret 80/630 du 27.11.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret 81/012 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret 81/707/BGG du 19.10.81 complétant l'article 2 du décret 80/630 du 27.11.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

(/u l'arrêté n° 2107/MEV.DP du 26.4.81 portant titularisation des Professeurs de CEG Stagiaires des cadres de la catégorie II, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1978 ;

(/u le décret 82/423/DGMB.DP du 17 août 1982 du Directeur du Personnel de l'Administration transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la loi 83/16 du 19 juillet 1982 ;

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets 64/165, 67/504 et 81/707 des 22.05.64, 30.9.57 et 19.10.81 susvisés, Mademoiselle OBONDO Angèle Professeur de CEG de 1^{er} échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Instituteur), titulaire de la Licence ES-Lettres, section Histoire 1^{ère} session 1982 délivrée par l'Université Marien NGUABI de Brazzaville est reclassée à la catégorie A hiérarchie I et nommée Professeur de Lycée de 1^{er} échelon, indice 650 Acc = Niant./-

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 11 Janvier 1983

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine NDINGA OB.

Le Ministre du Travail et de Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYLVAIN - GOMA

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATICH

Itihi Ossetounda LEKOUNDEZU

AMPLIATIONS :

JORPC..... 1
DGTFP/DFP..... 3
DB..... 3
DCF..... 3
MEN..... 3
DPA..... 3
INTERESSE..... 1
SCGM/BC..... 2